C O N V E N T I O N

entre le Centre International de Synthèse et la Section des Sciences Economiques et Sociales (VI° Section) de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, relative à l'installation du "Centre de Recherches d'Histoire des Sciences et des Techniques" de la VI° Section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes dans les locaux occupés par le Centre International de Synthèse dans l'immeuble domanial dénommé "Hôtel de Nevers", 12, rue Colbert à PARIS 2°.

Entre les soussignés :

1°) Monsieur Julien CAIN, Président du Conseil d'Administration du Centre International de Synthèse dont le siège est à PARIS 2°, Hôtel de Nevers, 12, rue Colbert, agissant ès qualité,

d'une part,

2°) et Monsieur le Professeur Fernand BRAUDEL, Président de la Section des Sciences Economiques et Sociales (VI° Section) de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, 54, rue de Varenne PARIS 7°, agissant ès qualité,

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSÉ

Afin d'éviter la dispersion des efforts et obtenir une meilleure utilisation des ressources pouvant être mises à la disposition des chercheurs, le Centre International de Synthèse, désigné ci-dessous par "Centre de Synthèse" et la Section des Sciences Economiques et Sociales (VI° Section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, désignée ci-dessous par (VI° Section) ont décidé de mettre en commun leurs moyens de travail et les locaux de l'immeuble domanial dénommé "Hôtel de Nevers" -

Il est précisé que l'installation du Centre de Recherches d'Histoire des Sciences et des Techniques de la VI° Section dans les locaux de l'Hôtel de Nevers a, au préalable, reçu l'accord de Monsieur le Directeur des Domaines de la Seine, cet accord ayant fait l'objet de sa lettre en date du 11 Mars 1958 dont copie jointe à la présente convention.

.../...

II - CONVENTION -

Article 1er- LOCAUX : Le Centre de Synthèse met à la disposition de la VI° Section pour l'installation d'un Centre de Recherches d'Histoire des Sciences et des Techniques un local situé à l'entresol de l'Hôtel de Nevers, 12, rue Colbert, Paris 2ème, dont l'Administration des Domaines de la Seine permet l'occupation par le Centre de Synthèse moyennant un loyer annuel et sans bail. La VI° Section reconnaît cette situation et accepte d'avance ses conséquences éventuelles, dont le Centre de Synthèse ne pourra en aucun cas, être tenu pour responsable.

La VI° Section accepte que le local en question continue à être le siège social de l'Académie Internationale d'Histoire des Sciences, de l'Union Internationale d'Histoire des Sciences, ainsi que du Groupe Français d'Historiens des Sciences. Il continue également à être le siège de la Section d'Histoire des Sciences du Centre de Synthèse et de la rédaction de la Revue d'Histoire des Sciences.

La VI° Section accepte également que ce local soit utilisé par le Centre de Synthèse pour l'organisation de conférences selon des modalités dont le détail fait l'objet de l'accord joint à la présente Convention.

Une petite pièce fermant à clef sera établie, qui constituera le bureau privé de la VI° Section.

Le salon du 1er étage, dit salon de Mme de Lambert, sera à la disposition de la VI° Section pour l'organisation de ses conférences et de ses colloques. De même, une partie de la pièce du rez-de-chaussée et une partie du "grenier" de l'immeuble pourront recevoir les dépôts et réserves qu'elle jugera utile d'y faire. L'usage des commodités de la maison lui sera assuré. Les conditions et proportions de ces autorisations sont précisées dans l'accord annexe.

Article 2: MEUBLES ET MOYENS DE TRAVAIL : Le Centre de Synthèse met à la disposition de la VI° Section le matériel de sa Section d'Histoire des Sciences (Bibliothèque, instruments de travail, etc..) , qui demeure propriété du Centre de Synthèse et dont le Centre de Synthèse conservera l'usage courant. La bibliothécaire du Centre de Synthèse continuera à en assumer la garde; il lui incombera également de remplir les fonctions de bibliothécaire de la VI° Section et notamment de tenir à jour les catalogues de la Bibliothèque et le fichier de documentation. Des appareils, ordinairement installés ou entreposés dans d'autres parties de l'immeuble, pourront également être prêtés à la VI° Section dans les mêmes conditions.

De son côté, la VI° Section contribuera selon les modalités faisant l'objet de l'Article 4 à l'entretien ou aux réparations des objets, meubles, appareils ou installations qu'elle utilisera.

La VI° Section, sous la surveillance de son personnel et dans les mêmes conditions que la réciproque indiquée plus haut, autorisera le Centre de Synthèse à utiliser les appareils qu'elle possèdera en propre dans les locaux mis à sa disposition ou dont elle aura l'usage.

.../...

Des inventaires séparés seront dressés (et tenus à jour) de tous les meubles et objets existant dans les locaux envisagés, qu'ils appartiennent à l'un ou l'autre des deux Organismes ou à des tiers. Des marques de propriété seront apposées, quand le besoin s'en fera sentir, au moment de l'inventaire.

Article 3: RESPONSABILITES : Le Centre de Synthèse assumera ordinairement la responsabilité de l'ensemble de l'immeuble. Toutefois en cas d'utilisation des locaux par la VI° Section en dehors des heures et jours normaux d'ouverture du Centre de Synthèse et en l'absence de tout personnel de ce dernier, la responsabilité de l'ensemble de l'immeuble incombera entièrement à la VI° Section. Il appartiendra au Secrétaire Général du Centre de Synthèse et au Directeur d'Etudes, chargé du Centre de Recherches d'Histoire des Sciences et des Techniques de la VI° Section d'appliquer les clauses de l'Accord annexe et de régler les problèmes pratiques qui pourront se poser après la signature de la présente Convention.

Article 4: REPARTITION DES CHARGES: Le Centre de Synthèse déclare ne réclamer aucune indemnité de lèyer à la VI° Section qui participera seulement aux charges dans les conditions ci-après :
En échange de la possibilité d'installation et des autorisations qu'elle obtient ainsi du Centre de Synthèse, la VI° Section apportera sa contribution aux charges de l'immeuble, à l'entretien des parties dont elle aura l'usage ou des parties dont l'utilisation sera commune, au chauffage, à l'éclairage, etc.. Elle prendra à sa charge les frais d'aménagement nécessaires (appareils de chauffage supplémentaires, appareils d'éclairage, tables et sièges, etc.., qui resteront sa propriété).

A la fin de chaque trimestre civil, la VI° Section, sur présentation par le Centre de Synthèse d'un mémoire auquel seront jointes les copies certifiées conformes des factures réglées par le Centre de Synthèse, demandera à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale (Direction de l'Enseignement Supérieur) de procéder au remboursement, au Centre de Synthèse, dans la proportion de la moitié, des dépenses exposées par le Centre de Synthèse pour le chauffage, l'éclairage, l'entretien et la remise en état des parties communes, le renouvellement l'entretien et la réparation des objets, meubles, livres, appareils ou installations utilisés en commun.

Une copie de la présente convention sera jointe à chaque mémoire présenté par le Centre de Synthèse.

Article 5: DURÉE : La présente convention est établie pour une année, laquelle a commencé à courir rétroactivement le premier janvier mil neuf cent cinquante huit (1958) mais renouvelable, par la suite, par tacite reconduction d'année en année.

Dans le cas où, par suite de suppression, concentration, fusion ou transfert de service, la VI° Section n'aurait plus l'utilisation des locaux en cause, la présente convention serait résiliée à la volonté de la seule VI° Section, à charge pour elle de prévenir le Centre de Synthèse par simple lettre recommandée six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement des charges du trimestre en cours.

.../...

Article 6: Monsieur Julien CAIN déclare apposer sa signature au bas de la présente convention au nom et pour le compte du Conseil d'Administration du Centre de Synthèse qui en a dûment délibéré et adopté les termes au cours de la Séance du

La présente convention ne sera valable et son exécution ne pourra être entreprise, qu'après son approbation par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Fait en double et de bonne foi

Paris, le 10 juin 1958

M. Julien CAIN

Julien Cain

M. Fernand BRAUDEL

F. Braudel

VU et Approuvé

Paris, le 25 JUIN 1958

Le Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports,

Pour le Ministre et par délégation

MATHÉO-CONNET

Le Contrôleur Financier,

Visa n° 14.950 du 1er 7. 58